



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 juin, s'est réuni à la salle des fêtes de Crancey, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 23

Représentés : 3

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON - Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR - Adrien ROBIN - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Adam DA MOTA – Virginie LAURENT - Jacques BEAUJEAN – Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA - Fethi CHEIKH

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Yvan BERNARD représenté par Adam DA MOTA - **Frédérique HITTLER** représentée par Stéphanie PINTA

EXCUSES NON-REPRESENTES : Angélique RANC

Monsieur FETHI CHEIKH a été désigné secrétaire de séance.

N° 26-077 du registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Page 1 sur 3

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE

Rapporteur : Valérie NOBLET

Dans le cadre de la rentrée de septembre 2026 du conservatoire intercommunal, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- Un assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps complet
- Un assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps complet

De plus, dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2026, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- Un professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- Un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un éducateur d'activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines, Cœur de Ville et Villages et Equipements Sportifs » en date du 3 juin 2026,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2026, les postes suivants :

- Un assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps complet
- Un assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps complet
- Un professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- Un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps complet

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PRECISE que le contrat relevant des articles 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget.



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.06.18 20:17:02 +0200
Ref:11233545-16947104-1-D
Signature numérique
le Président

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Service des Finances et des paies,
- Gestion comptable de Romilly-sur-Seine,
- Centre de gestion de l'Aube.

Le Président,

Eric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.